

(1)

— N° 95. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1859.)

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1860.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les divers crédits inscrits au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1860 s'élèvent, en charges ordinaires et charges extraordinaires, à la somme totale de fr. 58,809,240 34

Les crédits alloués pour l'exercice 1859 ne montant qu'à . . . 38,632,555 84

le Budget de 1860 présente une différence en plus de . . . fr. 176,684 50

Hâtons-nous de déclarer que cette différence en plus ne constitue point une nouvelle charge pour le trésor, car le Budget de 1860, au lieu de présenter une augmentation sur celui de l'exercice précédent, offre, au contraire, une *diminution* fort importante. En effet, si l'on déduit du chiffre total du projet de Budget le nouveau crédit qui fait l'objet de l'article 21 et l'augmentation portée à l'article 27, s'élevant ensemble à 677,330 francs, dépenses qui sont plus que compensées par les augmentations inscrites des mêmes chefs au projet de Budget des Voies et Moyens, le résultat de la balance entre les deux Budgets se traduit par une *diminution* de fr. 500,645 50 c' au nouveau Budget. Cette diminution importante, qui frappe en grande partie sur l'article 17 relatif à la dette flottante, témoigne de l'excellente situation du trésor.

Le Budget de la Dette publique se divise, comme les années précédentes, en trois chapitres, savoir :

- 1° La dette proprement dite ;
- 2° Les rémunérations ;
- 3° Les fonds de dépôt.

CHAPITRE I^{er}.

SERVICE DE LA DETTE.

Crédits demandés pour 1860. fr. 31,955,148 08

— alloués pour 1859. 31,739,818 08

Augmentation pour 1860 fr. 215,330 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette différence en plus provient :

D'une part, de l'*augmentation* résultant du nouveau crédit qui fait l'objet de l'article 21, soit fr. 672,330 »

D'autre part, des *diminutions* opérées :

Sur l'article 10	fr.	2,000	»
— 12		5,000	»
— 14		2,000	»
— 17		450,000	»

			457,000 »

DIFFÉRENCE ÉGALE.		fr.	215,330 »

ARTICLES 10, 12 ET 14.

Les crédits de ces trois articles, relatifs aux frais des dettes à 4½ p. 0/0, 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} série, ont pu subir des réductions jusqu'à concurrence d'une somme totale de 7,000 francs, parce qu'une partie quelque peu importante des titres au porteur de ces trois dettes ayant été convertie en inscriptions nominatives, le nombre de coupons d'intérêt acquittés à Paris sera réduit dans la même proportion, et qu'une diminution sur la commission de paiement de ces coupons en sera la conséquence.

ART. 17.

En présence de l'impossibilité d'établir, à l'époque de la présentation des Budgets, le montant des bons du trésor qu'il sera nécessaire d'avoir en circulation pour les besoins du service pendant l'année suivante, on a adopté en principe de porter au Budget, pour intérêts et frais présumés de la dette flottante, un crédit basé sur l'émission éventuelle d'un capital correspondant au chiffre du déficit constaté par la dernière situation du trésor. La situation publiée le 1^{er} septembre 1858, constatant un déficit général de fr. 12,677,297 37 c*, on a établi le crédit demandé au Budget de 1860, sur une émission d'une somme ronde de 12,000,000 de francs de bons du trésor. L'amélioration qui ne cesse de se produire chaque année dans les recettes de l'État, permet d'espérer que cette émission suffira pour pourvoir à tous les besoins. Toutefois, et ainsi qu'on l'a déclaré dans la note préliminaire du Budget de l'exercice 1859, s'il arrivait que des besoins nouveaux exigeassent une plus forte émission, le Gouvernement aurait soin de soumettre en temps utile, à la Législature, les mesures nécessaires pour parer à cet état de choses.

ART. 21.

Le nouveau crédit qui forme l'article 21 est destiné au paiement de la rente annuelle, résultant de la cession à l'État du chemin de fer de Mons à Manage, qui a été consentie par la convention des 16-17 février 1857, ratifiée par la loi du 8 juillet

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1858 (*Moniteur* n° 212). Cette nouvelle dépense est, comme on l'a fait remarquer déjà, plus que compensée par l'augmentation portée du même chef au Budget des Voies et Moyens.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS

ART. 25.

Les faits qui avaient amené, les années précédentes, des augmentations sur le chiffre des pensions militaires se sont améliorés, et l'on est heureux de constater qu'au lieu d'une nouvelle augmentation, le crédit relatif à ces pensions subit, pour l'exercice 1860, une diminution de 67,000 francs. Ce résultat prouve combien le Gouvernement attache d'importance à modifier un état de choses que des causes anormales avaient fait naître. Les différences en plus et en moins qu'ont subies les chiffres des différentes natures de pensions, se traduisent par une *diminution* de 41,000 francs, sur le montant total de l'article.

ART. 26.

Par suite des décès survenus en 1858, le crédit pour traitements d'attente, pensions supplémentaires et secours annuels, qui fait l'objet de l'article 26, a subi une *diminution* de fr. 2,645 50 c., et ne figure plus au Budget de 1860 que pour fr. 20,092 26 c.

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPÔT.

ART. 27.

Pendant l'année 1858, les intérêts ordonnancés sur les cautionnements en numéraire versés dans les caisses du trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux, etc., se sont élevés à la somme de fr. 471,172 48 c. En prenant ce chiffre pour base et en tenant compte des augmentations de cautionnements qui peuvent encore résulter de l'exécution de l'arrêté royal du 4 juin 1856, on a cru devoir élever le crédit non limitatif de l'article 27, à la somme de 473,000 francs, ce qui présente, sur le crédit de l'exercice précédent, une augmentation de 3,000 francs.

On remarquera que cette augmentation, étant compensée et au delà par un chiffre plus élevé que présentera la recette au Budget des Voies et Moyens, ne constitue point une aggravation de charge pour le trésor.

Le tableau annexé à la présente note indique, par chapitre, les différences en plus et en moins que présentent, pour les charges ordinaires et extraordinaires, les Budgets de 1859 et de 1860.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1860.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1860,					
								SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS.
								EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.		
I.	Service de la dette	51,736,897 66	2,020 42	51,739,818 08	51,952,227 66	2,020 42	51,955,148 08	215,550 "	"	"	"	215,550 "	"
II.	Rémunérations	5,658,000 "	646,737 70	6,304,737 70	5,635,000 "	626,092 26	6,261,092 26	"	23,000 "	"	20,045 50	"	43,045 50
III.	Fonds de dépôt	588,000 "	"	588,000 "	595,000 "	"	595,000 "	5,000 "	"	"	"	5,000 "	"
	TOTAUX. . . fr.	57,982,897 66	646,058 12	58,628,955 78	58,180,227 66	629,012 68	58,809,240 34	220,550 "	23,000 "	"	20,045 50	220,550 "	43,045 50
AUGMENTATION sur l'ensemble du Budget. fr.												170,084 50	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

(5)

[N^o 93.]

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1860,
à la somme de *trente-huit millions huit cent neuf mille deux cent
quarante francs trente-quatre centimes* (fr. 58,809,240 54 c*),
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1859.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1860.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1860.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
Service de la dette.				
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	300,000	"	"
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,360	"	"
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	"
4	Frais relatifs à cette dette	1,200	"	"
5	Intérêts de l'emprunt de 30,850,800 fr., à 3 p. %, autorisé par la loi du 23 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1860)	1,734,244	"	"
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748	"	"
6	Frais relatifs aux mêmes dettes.	30,000	"	"
7	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000	"	"
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	500,000	"	"
8	Frais relatifs au même emprunt	1,500	"	"
9	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,832 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860)	4,204,927	44	"
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres)	954,428	52	"
10	Frais relatifs à la même dette	15,000	"	"
11	Intérêts de l'emprunt de 84,636,000 fr., à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860).	3,809,520	"	"
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres).	425,280	"	"
12	Frais relatifs au même emprunt	10,000	"	"
13	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,300 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860).	7,092,688	50	"
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres).	788,076	50	"
14	Frais relatifs à la même dette	20,000	"	"
15	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 24,382,000 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 28 mai 1856 et les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860).	1,007,190	"	"
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	121,910	"	"
16	Frais relatifs à la même dette	2,500	"	"
17	Intérêts et frais présumés de la dette flottante	500,000	"	"
18	Rentes viagères	"	2,404	55
A REPORTER. fr.		20,648,415	54	2,404 55

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1830.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	20,048,413 54	2,404 58	
19	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1831 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,500,000 "	"	
20	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	4,500 "	"	
21	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Nons à Manage (loi du 8 juillet 1838)	672,550 "	"	31,035,148 08
22	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c'	"	515 87	
23	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	"	
24	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	"	
CHAPITRE II.				
Rémunérations.				
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	"	20,000 "	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1830.	"	48,000 "	
	— civiques	"	90,000 "	
	— des veuves et orphelins de l'anc. caisse de retraite.	"	453,000 "	
	— militaires	5,257,000 "	"	
	— de l'ordre de Léopold.	29,000 "	"	
	Marine. — Pensions militaires	9,000 "	"	
	Pensions civiles.			
25	Affaires Étrangères. { Marine.	17,000 "	"	
	{ Aff. Étrangér.	55,000 "	"	5,655,000 "
	{ Ecclésiastiques	140,000 "	"	606,000 "
	{ Civiles	140,000 "	"	
	Intérieur.	200,000 "	"	
	Travaux publics	226,000 "	"	
	Guerre	54,000 "	"	
	Finances.	1,510,000 "	"	
	Cour des comptes.	15,000 "	"	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	"	7,000 "	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	8,000 "	
	Arriérés de pensions de toute nature.	5,000 "	"	
		5,655,000 "	606,000 "	6,261,002 26
26	Traitements d'attente (wachtgelden).	"	14,028 24	
	— ou pensions supplémen- taires (toelagen)	"	4,358 62	
	Secours annuels (jaerlyksche on- derstanden).	"	825 40	
		"	20,002 26	
	A REPORTER. fr.	37,587,227 60	620,012 68	38,210,240 34

POUR L'EXERCICE 1860.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1860.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	57,587,227 06	620,012 08	58,216,240 54
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
27	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 470,000 »	475,000 »	»	503,000 »
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 3,000 »			
28	Intérêts des consignations (loi du 20 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	120,000 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	58,180,227 06	620,012 08	58,809,240 54

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 25 février 1859.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
<i>Service de la dette.</i>		
1	"	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842
2	"	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842
3	"	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.
4	"	Frais relatifs à cette dette
5	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1860) 1,754,244 "
	b.	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) a) 584,748 "
6	"	Frais relatifs aux mêmes dettes
7	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1850. 1,200,000 "
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt b) 500,000 "
8	"	Frais relatifs au même emprunt
9	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860) 4,294,027 44
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). c) 954,428 52
10	"	Frais relatifs à la même dette.
11	a.	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860) 5,800,520 "
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). d) 425,280 "
12	"	Frais relatifs au même emprunt
13	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860). 7,092,668 50
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) e) 788,076 50
14	"	Frais relatifs à la même dette.
15	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 28 mai 1856 et les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1860) 1,007,190 "
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) f) 121,910 "
16	"	Frais relatifs à la même dette.
17	"	Intérêts et frais présumés de la dette flottante
18	"	Rentes viagères
		A REPORTER. fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1860.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1860.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1860.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
300,000 "	"	300,000 "	300,000 "	"	"	
840,560 "	"	840,560 "	840,560 "	"	"	
5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78	"	"	
1,200 "	"	1,200 "	1,200 "	"	"	
2,558,992 "	"	2,558,992 "	2,558,992 "	"	"	a) Annexe n° 1.
30,000 "	"	30,000 "	30,000 "	"	"	
1,500,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "	"	"	b) Annexe n° 2.
1,500 "	"	1,500 "	1,500 "	"	"	
5,249,555 76	"	5,249,555 76	5,249,555 76	"	"	c) Annexe n° 3.
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	2,000 "	
4,252,800 "	"	4,252,800 "	4,252,800 "	"	"	d) Annexe n° 4.
10,000 "	"	10,000 "	13,000 "	"	3,000 "	
7,880,765 "	"	7,880,765 "	7,880,765 "	"	"	e) Annexe n° 5.
20,000 "	"	20,000 "	22,000 "	"	2,000 "	
1,219,100 "	"	1,219,100 "	1,219,100 "	"	"	f) Annexe n° 6.
2,500 "	"	2,500 "	2,500 "	"	"	
500,000 "	"	500,000 "	950,000 "	"	450,000 "	
"	2,404 55	2,404 55	2,404 55	"	"	
20,648,413 54	2,404 55	20,650,818 09	30,107,818 09	"	457,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																				
		REPORT. fr.																																																																																				
19	"	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)																																																																																				
20	"	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.																																																																																				
21	"	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manège, faite à l'État par la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858 (<i>Moniteur</i> n° 212)																																																																																				
22	"	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 54 c'																																																																																				
23	"	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances																																																																																				
24	"	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842																																																																																				
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.																																																																																				
		CHAPITRE II.																																																																																				
		<i>Rémunérations.</i>																																																																																				
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordinaires et temporaires.</th></tr><tr><td>a. Pensions ecclésiastiques, ci-devant tiercées</td><td>" 20,000 "</td></tr><tr><td>b. — civiles et autres, accordées avant 1850</td><td>" 48,000 "</td></tr><tr><td>c. — civiques</td><td>" 90,000 "</td></tr><tr><td>d. — des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.</td><td>" 455,000 "</td></tr><tr><td>e. — militaires</td><td>5,257,000 "</td></tr><tr><td>f. — de l'ordre de Léopold.</td><td>20,000 "</td></tr><tr><td>g. Marine. — Pensions militaires</td><td>9,000 "</td></tr><tr><td colspan="2">Pensions civiles.</td></tr><tr><td>25 h. Affaires Étrangères</td><td><table><tr><td>Marine</td><td>17,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Affaires Étrangères.</td><td>55,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>i. Justice</td><td>140,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Ecclésiastiques</td><td>140,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>k. Intérieur.</td><td>200,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>l. Travaux publics</td><td>226,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>m. Guerre</td><td>54,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>n. Finances.</td><td>1,510,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>o. Cour des comptes</td><td>15,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>p. Pensions des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.</td><td>" 7,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>q. Secours sur le fonds dit de Waterloo</td><td>" 8,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>r. Arriérés de pensions de toute nature</td><td>5,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td></td><td>5,655,000 "</td><td>608,000 "</td></tr></table></td></tr><tr><td>26</td><td>a.</td><td>Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)</td></tr><tr><td></td><td>b.</td><td>— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)</td></tr><tr><td></td><td>c.</td><td>Secours annuels (<i>jaerlyksche onderstanden</i>)</td></tr><tr><td></td><td></td><td><table><tr><td>"</td><td>14,928 24</td></tr><tr><td>"</td><td>4,358 62</td></tr><tr><td>"</td><td>825 40</td></tr><tr><td>o</td><td>20,092 26</td></tr></table></td></tr><tr><td></td><td></td><td>TOTAL DU CHAPITRE II. fr.</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordinaires et temporaires.	a. Pensions ecclésiastiques, ci-devant tiercées	" 20,000 "	b. — civiles et autres, accordées avant 1850	" 48,000 "	c. — civiques	" 90,000 "	d. — des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	" 455,000 "	e. — militaires	5,257,000 "	f. — de l'ordre de Léopold.	20,000 "	g. Marine. — Pensions militaires	9,000 "	Pensions civiles.		25 h. Affaires Étrangères	<table><tr><td>Marine</td><td>17,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Affaires Étrangères.</td><td>55,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>i. Justice</td><td>140,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Ecclésiastiques</td><td>140,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>k. Intérieur.</td><td>200,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>l. Travaux publics</td><td>226,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>m. Guerre</td><td>54,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>n. Finances.</td><td>1,510,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>o. Cour des comptes</td><td>15,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>p. Pensions des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.</td><td>" 7,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>q. Secours sur le fonds dit de Waterloo</td><td>" 8,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>r. Arriérés de pensions de toute nature</td><td>5,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td></td><td>5,655,000 "</td><td>608,000 "</td></tr></table>	Marine	17,000 "	"	Affaires Étrangères.	55,000 "	"	i. Justice	140,000 "	"	Ecclésiastiques	140,000 "	"	k. Intérieur.	200,000 "	"	l. Travaux publics	226,000 "	"	m. Guerre	54,000 "	"	n. Finances.	1,510,000 "	"	o. Cour des comptes	15,000 "	"	p. Pensions des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	" 7,000 "	"	q. Secours sur le fonds dit de Waterloo	" 8,000 "	"	r. Arriérés de pensions de toute nature	5,000 "	"		5,655,000 "	608,000 "	26	a.	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)		b.	— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)		c.	Secours annuels (<i>jaerlyksche onderstanden</i>)			<table><tr><td>"</td><td>14,928 24</td></tr><tr><td>"</td><td>4,358 62</td></tr><tr><td>"</td><td>825 40</td></tr><tr><td>o</td><td>20,092 26</td></tr></table>	"	14,928 24	"	4,358 62	"	825 40	o	20,092 26			TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHARGES																																																																																						
ordinaires.	extraordinaires et temporaires.																																																																																					
a. Pensions ecclésiastiques, ci-devant tiercées	" 20,000 "																																																																																					
b. — civiles et autres, accordées avant 1850	" 48,000 "																																																																																					
c. — civiques	" 90,000 "																																																																																					
d. — des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	" 455,000 "																																																																																					
e. — militaires	5,257,000 "																																																																																					
f. — de l'ordre de Léopold.	20,000 "																																																																																					
g. Marine. — Pensions militaires	9,000 "																																																																																					
Pensions civiles.																																																																																						
25 h. Affaires Étrangères	<table><tr><td>Marine</td><td>17,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Affaires Étrangères.</td><td>55,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>i. Justice</td><td>140,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Ecclésiastiques</td><td>140,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>k. Intérieur.</td><td>200,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>l. Travaux publics</td><td>226,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>m. Guerre</td><td>54,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>n. Finances.</td><td>1,510,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>o. Cour des comptes</td><td>15,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>p. Pensions des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.</td><td>" 7,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>q. Secours sur le fonds dit de Waterloo</td><td>" 8,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>r. Arriérés de pensions de toute nature</td><td>5,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td></td><td>5,655,000 "</td><td>608,000 "</td></tr></table>	Marine	17,000 "	"	Affaires Étrangères.	55,000 "	"	i. Justice	140,000 "	"	Ecclésiastiques	140,000 "	"	k. Intérieur.	200,000 "	"	l. Travaux publics	226,000 "	"	m. Guerre	54,000 "	"	n. Finances.	1,510,000 "	"	o. Cour des comptes	15,000 "	"	p. Pensions des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	" 7,000 "	"	q. Secours sur le fonds dit de Waterloo	" 8,000 "	"	r. Arriérés de pensions de toute nature	5,000 "	"		5,655,000 "	608,000 "																																														
Marine	17,000 "	"																																																																																				
Affaires Étrangères.	55,000 "	"																																																																																				
i. Justice	140,000 "	"																																																																																				
Ecclésiastiques	140,000 "	"																																																																																				
k. Intérieur.	200,000 "	"																																																																																				
l. Travaux publics	226,000 "	"																																																																																				
m. Guerre	54,000 "	"																																																																																				
n. Finances.	1,510,000 "	"																																																																																				
o. Cour des comptes	15,000 "	"																																																																																				
p. Pensions des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	" 7,000 "	"																																																																																				
q. Secours sur le fonds dit de Waterloo	" 8,000 "	"																																																																																				
r. Arriérés de pensions de toute nature	5,000 "	"																																																																																				
	5,655,000 "	608,000 "																																																																																				
26	a.	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)																																																																																				
	b.	— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)																																																																																				
	c.	Secours annuels (<i>jaerlyksche onderstanden</i>)																																																																																				
		<table><tr><td>"</td><td>14,928 24</td></tr><tr><td>"</td><td>4,358 62</td></tr><tr><td>"</td><td>825 40</td></tr><tr><td>o</td><td>20,092 26</td></tr></table>	"	14,928 24	"	4,358 62	"	825 40	o	20,092 26																																																																												
"	14,928 24																																																																																					
"	4,358 62																																																																																					
"	825 40																																																																																					
o	20,092 26																																																																																					
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.																																																																																				

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1860.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1860.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1859.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,648,415 54	2,404 55	20,650,818 09	30,107,818 09	"	457,000 "	
1,500,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "	"	"	
4,500 "	"	4,500 "	4,500 "	"	"	
672,350 "	"	672,350 "	"	672,350 "	"	
"	515 87	515 87	515 87	"	"	
105,820 10	"	105,820 10	105,820 10	"	"	
21,104 02	"	21,104 02	21,104 02	"	"	
31,952,227 66	2,020 42	31,955,148 08	31,730,818 08	672,350 "	457,000 "	
AUGMENTATION. . . . fr.				215,350 "		
5,635,000 "	606,000 "	6,241,000 "	6,282,000 "	"	41,000 "	a) Annexe n° 7.
"	20,092 26	20,092 26	22,737 76	"	2,645 50	
5,635,000 "	620,092 26	6,261,092 26	6,304,737 76	"	43,645 50	
DIMINUTION. . . . fr.				43,645 50		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
<i>Fonds de dépôt.</i>		
27	a.	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 470,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 »
28	"	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

Chapitres.	Pages.	Récapitulation.
I.	10	Service de la dette
II.	12	Rémunérations
III.	14	Fonds de dépôt
		TOTAUX. fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1860.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1860.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1860.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
473,000 "	"	473,000 "	468,000 "	5,000 "	"	
120,000 "	"	120,000 "	120,000 "	"	"	
593,000 "	"	593,000 "	588,000 "	5,000 "	"	

31,052,227 66	2,020 42	31,055,148 08	31,759,618 08	215,530 "	"
5,635,000 "	626,092 26	6,261,092 26	6,504,737 76	"	43,645 50
593,000 "	"	593,000 "	588,000 "	5,000 "	"
38,180,227 66	628,012 68	38,809,240 34	38,652,555 84	220,530 "	43,645 50
AUGMENTATION. fr.				176,684 50	

(16)

ANNEXES
AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,
POUR L'EXERCICE 1860.

ANNEXE N° 1.

Emprunt de 50,850,800 francs, et Dette de 7,624,000 francs,
ensemble 58,474,800 francs,

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1858

Semestre au 1^{er} février 1858.

Dotation . 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis fr.	292,374	»	
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de fr. 22,509,133 33 c ^s	337,637	»	
			630,011

Semestre au 1^{er} août 1858.

Dotation . 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis fr.	292,374	»	
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de fr. 23,355,133 33 c ^s	350,327	»	
			642,701

TOTAL fr.	1,272,712
---------------------	-----------

Situation de l'emprunt et de la dette réunis, à l'échéance du 1^{er} août 1858.

Capitaux primitifs de l'emprunt et de la dette réunis fr.	58,474,800
---	------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} février 1858 et jouissances antérieures	23,355,133 33
--	---------------

RESTANT DES CAPITAUX fr.	35,119,666 67
------------------------------------	---------------

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N° 2.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS,

A QUATRE POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1858.

(Service du 1^{er} janvier au 31 décembre 1858.)*Semestre au 1^{er} juillet 1858.*

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	»	}	587,700	»
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 14,885,000 francs	237,700	»			

Semestre au 1^{er} janvier 1859.

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	»	}	593,780	»
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 12,289,000 francs	243,780	»			

TOTAL. fr.	783,480	»
--------------------	---------	---

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} janvier 1859

Capital primitif de l'emprunt fr.	30,000,000	»
---	------------	---

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} juillet 1858, et jouissances antérieures.	12,289,000	»
--	------------	---

RESTANT DU CAPITAL. fr.	17,711,000	»
---------------------------------	------------	---

POUR L'EXERCICE 1860.

ANNEXE N° 5.

DETTE DE 95,442,832 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1844.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1858.*Semestre au 1^{er} mai 1858.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette. fr.	477,214 16	} 882,431 28
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 18,009,649 78 c ^s .	405,217 12	

Semestre au 1^{er} novembre 1858.

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette. fr.	477,214 16	} 902,265 05
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 18,891,149 78 c ^s .	425,050 87	

TOTAL. fr.	1,784,696 54
--------------------	--------------

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1858, de la dette 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1844.

Capital primitif de la dette	95,442,832 »
--	--------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1858 et jouissances antérieures	18,891,149 78
--	---------------

RESTANT DU CAPITAL. fr.	76,551,682 22
---------------------------------	---------------

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N° 4.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1858.*Semestre au 1^{er} mai 1858.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640	»	} 382,977 50
Intérêt du capital : 2 1/4 p. % de 7,613,000 francs.	171,337	50	

Semestre au 1^{er} novembre 1858.

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640	»	} 391,640 »
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 8,000,000 de francs.	180,000	»	
TOTAL fr.			774,617 50

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} novembre 1858.

Capital primitif de l'emprunt. fr. 84,656,000 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance au 1^{er} mai 1858 et jouissances antérieures fr. 8,000,000 »

RESTANT DU CAPITAL. fr. 76,656,000 »

POUR L'EXERCICE 1860.

ANNEXE N° 5.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1855.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1858.*Semestre au 1^{er} mai 1858.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette.	394,038 25	}	485,568 25
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 4,068,000 francs . . .	91,530 »		

Semestre au 1^{er} novembre 1858.

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette. fr.	394,038 25	}	496,458 25
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 4,552,000 francs . . .	102,420 »		

TOTAL.	982,026 50
----------------	------------

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1858, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1855.

Capital primitif de la dette.	fr.	157,615,300 »
---------------------------------------	-----	---------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1858 et jouissances antérieures.	4,552,000 »
---	-------------

RESTANT DU CAPITAL.	153,063,300 »
-----------------------------	---------------

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N° 6.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS,

A 4½ POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1857.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1858.*Semestre au 1^{er} mai 1858.*

Dotation : ¼ p. % du capital de la dette. fr.	60,955 »	} 60,955 »
Intérêt du capital amorti	»	

Semestre au 1^{er} novembre 1858.

Dotation : ½ p. % du capital de la dette. fr.	60,955 »	} 62,327 50
Intérêt du capital amorti : 2¼ p. % de 64,000 francs	1,372 50	
TOTAL. fr.	123,282 50	

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1858, de la dette à 4½ p. %, résultant de la conversion de 1857.

Capital primitif de la dette fr. 24,382,000 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1^{er} mai 1858 61,000 »

RESTANT DU CAPITAL. 24,321,000 »

CATÉGORIES DES PENSIONS.	Crédits accordés pour 1859.		Crédits demandés pour l'exercice 1860.			
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	DIFFÉRENCES	
					EN PLUS.	EN MOINS.
A. Ecclésiastiques , ci-devant tiercées	"	25,000	"	20,000	"	5,000
B. Civiles accordées avant 1830	"	50,000	"	48,000	"	2,000
C. Civiques	"	95,000	"	90,000	"	5,000
D. Veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	"	440,000	"	435,000	"	7,000
E. Militaires	5,524,000	"	5,257,000	"	"	67,000
F. Ordre de Léopold	29,000	"	29,000	"	"	"
G. Marine. — Pensions militaires	9,000	"	9,000	"	"	"
H. Civiles du Département des Affaires Étrangères. { Marine	19,000	"	17,000	"	"	2,000
{ Affaires Étrangères	45,000	"	55,000	"	10,000	"
I. — — — de la Justice. { Ecclésiastiques.	135,000	"	140,000	"	5,000	"
{ Civiles	155,000	"	140,000	"	5,000	"
K. — — — de l'Intérieur	200,000	"	200,000	"	"	"
L. — — — des Travaux publics.	200,000	"	226,000	"	26,000	"
M. — — — de la Guerre	54,000	"	54,000	"	"	"
N. — — — des Finances	1,510,000	"	1,510,000	"	"	"
O. — — — de la Cour des comptes	15,000	"	15,000	"	"	"
P. Militaires décorés sous l'ancien Gouvernement	"	7,000	"	7,000	"	"
Q. Secours sur le fonds de Waterloo	"	9,000	"	8,000	"	1,000
R. Arriérés de pensions de toute nature	5,000	"	5,000	"	"	"
TOTAUX. . . . fr.	5,658,000	624,000	5,655,000	508,000	46,000	87,000
	6,282,000		6,241,000		DIFFÉRENCE EN MOINS. 41,000	

POUR L'EXERCICE 1860

(23)

[No. 93.]